

16 - LES ABANDONS DE CREANCES

- **Objectif(s) :**
 - **Présentation des principes comptables.**
- **Contenus :**
 - **Connaissances associées.**
- **Modalités :**
 - **Cours,**
 - **Exemple,**
 - **Application,**
 - **Synthèse.**

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1. Caractéristiques.....	2
Chapitre 2. Abandons de créances et TVA.....	2
Chapitre 3. Traitements comptables.....	2
3.1. Chez le client bénéficiaire.....	2
3.2. Chez le fournisseur consentant.....	2
Chapitre 4. Traitements comptables des abandons de créances à caractère commercial.....	3
4.1. Principe.....	3
4.2. Exemple.....	3
4.2.1. Enoncé et travail à faire.....	3
4.2.2. Annexe 1.....	3
4.2.3. Annexe 2.....	3
4.2.4. Travail 1.....	4
4.2.5. Travail 2.....	4
Chapitre 5. Traitements comptables des abandons de créances à caractère financier.....	4
5.1. Principe.....	4
5.2. Traitement comptable chez la société consentante.....	4
5.3. Traitement comptable chez la société bénéficiaire.....	5
Chapitre 6. Traitements fiscaux des abandons de créances à caractère commercial.....	5
Chapitre 7. Traitements fiscaux des abandons de créances à caractère financier.....	5
Chapitre 8. Compléments.....	5
8.1. Clause de retour à meilleure fortune.....	5
8.2. Renonciation à des recettes.....	5
Chapitre 9. Synthèse.....	6
Chapitre 10. Application.....	7
10.1. Enoncé et travail à faire.....	7
10.2. Annexes.....	7
10.2.1. Annexe 1.....	7
10.2.2. Annexe 2.....	7
10.3. Correction.....	8
10.3.1. Travail 1.....	8
10.3.2. Travail 2.....	8

Chapitre 1. Caractéristiques.

La situation présente est différente de celle du client insolvable entraînant une créance irrécouvrable pour le fournisseur.

Ici, une entreprise peut être amenée, dans certaines circonstances, à renoncer à encaisser une créance détenue sur un client d'où l'expression « **abandon de créances** ».

Chapitre 2. Abandons de créances et TVA.

La société qui accorde l'abandon de créance peut recevoir de la société bénéficiaire, en contrepartie, un service quelconque.

L'abandon peut aussi constituer un complément de prix à une opération soumise à la TVA.

Par conséquent, ces deux situations *d'abandons de créances*, avec contrepartie ou à titre de complément de prix constituent :

- a) pour la *société qui l'accorde, une charge à caractère exceptionnel*
- b) pour la *société qui en bénéficie, un produit à caractère exceptionnel*

L'opération d'abandon de créance est donc *soumise à la TVA*. Par conséquent :

- a) *la TVA est exigible ou collectée chez le bénéficiaire de l'abandon de créance*
- b) *simultanément, la TVA est déductible pour la société qui consent l'abandon de créance*

Les conditions de fond et de forme doivent être remplies pour la déductibilité, en particulier, l'existence d'une *pièce justificative : facture*.

Chapitre 3. Traitements comptables.

3.1. Chez le client bénéficiaire.

401 7788 4457	Fournisseurs	Produits exceptionnels divers Etat, TVA collectée	D	C C
----------------------------	--------------	---	---	--------

3.2. Chez le fournisseur consentant.

6788 44566 411	Charges exceptionnelles diverses Etat, TVA déductible sur ABS Clients		D D	C
-----------------------------	--	--	---------------	---

Chapitre 4. Traitements comptables des abandons de créances à caractère commercial.

4.1. Principe.

L'abandon de créance présente un caractère commercial s'il est destiné à *maintenir des débouchés commerciaux*.

Dans les relations entre « société mère et filiale », il est nécessaire d'évaluer la prépondérance du caractère commercial sur le caractère financier.

La société qui accorde l'abandon de créance s'appauvrit et enregistre une charge exceptionnelle.

La société qui en bénéficie s'enrichit d'où un produit exceptionnel.

4.2. Exemple.

4.2.1. Enoncé et travail à faire.

Le 15 mars N, la société Max, fabrique des produits finis qu'elle vend à la société Bati.

La société BATI les revend en l'état, à titre de marchandises, à différents réseaux de distribution.

Montant HT : 100 000 € (TVA au taux normal).

Le 15 septembre N, la société Max, afin de maintenir des débouchés commerciaux abandonne sa créance.

Vous disposez des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Bordereau de saisie de la Société Max.
- Annexe 2 : Bordereau de saisie de la Société Bati.

Travail à faire :

1°) Enregistrer ces opérations dans les livres de la société Max.

2°) Enregistrer ces opérations dans les livres de la société Bati.

4.2.2. Annexe 1.

Bordereau de saisie - Société Max - Journal Unique - Année N					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
Totaux					

4.2.3. Annexe 2.

Bordereau de saisie - Société Bati - Journal Unique - Année N					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
Totaux					

4.2.4. Travail 1.

Bordereau de saisie - Société Max - Journal Unique - Année N					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
15-mars N	411 701 44571	Clients Ventes de produits finis TVA collectée	Facture de vente	119 600,00	100 000,00 19 600,00
15-sept. N	6788 44566 411	Charges exceptionnelles diverses TVA sur autres biens et services Clients	Abandon de créance	100 000,00 19 600,00	119 600,00
Totaux				239 200,00	239 200,00

4.2.5. Travail 2.

Bordereau de saisie - Société Bati - Journal Unique - Année N					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
15-mars N	607 44566 401	Achats de marchandises TVA sur autres biens et services Fournisseurs	Facture d'achat	100 000,00 19 600,00	119 600,00
15-sept. N	401 7788 44571	Fournisseurs Produits exceptionnels divers TVA collectée	Abandon de créance	119 600,00	100 000,00 19 600,00
Totaux				239 200,00	239 200,00

Chapitre 5. Traitements comptables des abandons de créances à caractère financier.

5.1. Principe.

L'existence d'un abandon de créance à caractère financier ne peut se justifier que dans les relations de groupe entre une société mère et une filiale ou une de ses participations.

L'abandon de créance constitue :

- pour la société qui le consent, une *charge financière*
- pour la société qui en bénéficie, *un produit exceptionnel*

5.2. Traitement comptable chez la société consentante.

664 267	Pertes sur créances liées à des participations Créances rattachées à des participations	D	C
------------	--	---	---

Une reprise de dépréciation à caractère financier pour les titres, partielle ou totale, doit être effectuée si la dépréciation n'est plus justifiée en partie ou en totalité.

2967 7866	Dépréciations des Titres de Participations Reprises sur dépréciations des éléments financiers	D	C
--------------	--	---	---

5.3. Traitement comptable chez la société bénéficiaire.

171 7788	Dettes rattachées à des participations Produits exceptionnels divers	D	C
-------------	---	---	---

Chapitre 6. Traitements fiscaux des abandons de créances à caractère commercial.

L'opération d'abandon de créance à caractère commercial est :

- *imposable pour le bénéficiaire. Le produit exceptionnel reste inclus dans le résultat imposable*
- *déductible pour la société qui consent l'abandon de créance s'il s'agit d'un acte de gestion normale. La charge exceptionnelle est déduite du résultat imposable.*

Par conséquent, aucun traitement fiscal n'est à effectuer pour l'une comme pour l'autre des parties.

Chapitre 7. Traitements fiscaux des abandons de créances à caractère financier.

Un abandon de créance n'est déductible pour la société qui le consent qu'à la condition qu'il corresponde à une gestion normale.

Il est cependant imposable au niveau de la société bénéficiaire.

Chapitre 8. Compléments.

8.1. Clause de retour à meilleure fortune.

L'abandon de créance est réalisé sous *condition résolutoire*.

Cette clause permet au créancier ayant accordé l'abandon de créance, de contraindre le bénéficiaire à régler sa dette antérieure, dans l'éventualité d'un redressement financier.

La clause de retour à meilleure fortune doit figurer en *annexe* des livres des deux entreprises.

En cas de remboursement ultérieur :

- le produit constaté, enregistré en *produit exceptionnel, est imposable* dans la limite du montant déduit lors de l'abandon initial de la créance
- la *charge exceptionnelle* enregistrée par la société bénéficiaire de l'abandon est *déductible*.

8.2. Renonciation à des recettes.

Il s'agit de prêts ou d'avances sans intérêts, de ventes ou de prestations de services non encaissées.

Aucune écriture n'est à enregistrer car :

- les produits et le résultat de la société qui renonce se trouvent diminués
- les charges de la société qui en bénéficie sont minorées et le résultat majoré.

LES ABANDONS DE CREANCES

Deux types :

- à caractère commercial,
- à caractère financier.

Conséquences comptables et fiscales de l'abandon de créance commercial :

- charge exceptionnelle déductible pour le créancier, soumise à la TVA,
- produit exceptionnel imposable pour le bénéficiaire, soumis à la TVA.

Chapitre 10. Application.

10.1. Enoncé et travail à faire.

Une société abandonne une créance commerciale d'un montant HT de 20 000 €, détenue sur une PME.

Objectif de l'abandon de créance : conserver un débouché commercial.

En contrepartie, la PME met à disposition de la société, un immeuble commercial.

Vous disposez des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Bordereau de saisie de la société qui consent l'abandon de créance.
- Annexe 2 : Bordereau de saisie de la PME qui bénéficie de l'abandon de créance.

Travail à faire :

1°) Répondre aux questions suivantes :

- Comment se justifie l'abandon de créance ?
- Comment qualifier cet abandon de créance ?
- Est-il soumis à la TVA ?
- Quelles conditions doivent être requises pour la déductibilité de la TVA ?

2°) En utilisant les annexes ci-après, enregistrer l'abandon de créance dans les comptes :

- de la société qui consent l'abandon de créance.
- de la PME qui bénéficie de l'abandon de créance.

10.2. Annexes.

10.2.1. Annexe 1.

Bordereau de saisie - Société consentante - Journal Unique - Année N					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
Totaux					

10.2.2. Annexe 2.

Bordereau de saisie - Société bénéficiaire - Journal Unique - Année N					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
Totaux					

10.3. Correction.

10.3.1. Travail 1.

Comment se justifie l'abandon de créance ?

→ *Il est justifié en raison du maintien de débouchés commerciaux et de l'existence d'une contrepartie (mise à disposition d'un local commercial).*

Comment qualifier cet abandon de créance ?

→ *Abandon de créance à caractère commercial.*

Est-il soumis à la TVA ?

→ *Oui, il est soumis à la TVA car il existe une contrepartie.*

Quelles conditions doivent être requises pour la déductibilité de la TVA ?

→ *Existence d'une facture et la PME est redevable de la TVA.*

10.3.2. Travail 2.

Bordereau de saisie - Société consentante - Journal Unique - Année N					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
N	6788	Charges exceptionnelles diverses		20 000,00	
	44566	TVA sur autres biens et services	Abandon de créance	3 920,00	
	411	Clients			23 920,00
Totaux				23 920,00	23 920,00

Bordereau de saisie - Société bénéficiaire - Journal Unique - Année N					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
N	401	Fournisseurs		23 920,00	
	7788	Produits exceptionnels divers	Abandon de créance		20 000,00
	44571	TVA collectée			3 920,00
Totaux				23 920,00	23 920,00